



C.N.I & PASSEPORT

Votre RDV
en mairie :

...../...../.....
à h

Sur Rendez-vous : agenda en ligne : www.lesneven.bzh
Les RDV se font du lundi au jeudi de 8 h 20 à 11 h 40 et de 13 h 40 à 17 h 00.
Fermé le samedi. Contact mairie de Lesneven au 02.98.83.00.03 (tapez 3).

PRÉSENCE DU TITULAIRE DU TITRE EXIGÉE

FORMULAIRE DE DEMANDE : la *Maison des Services Au Public* peut vous aider dans la démarche (12 boulevard des Frères Lumière à Lesneven).

☞ <https://ants.gouv.fr> => création d'un compte en ligne ; rubrique « mon compte » puis « effectuer une pré-demande » - remplissage –impression/relevé- du n° de demande à présenter en mairie
code chiffres et lettres d'une 10ⁿ de caractères INDISPENSABLE LORS DU RDV - Démarche GRATUITE !

Possibilité d'utiliser un Cerfa papier à se procurer auprès d'une mairie => remplir uniquement la première page à l'encre noire, lettres CAPITALES et avec les accents. Merci de privilégier la PRÉ-DEMANDE EN LIGNE.

JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ

☞ **PREMIERE DEMANDE ou RENOUELEMENT** d'un titre périmé depuis **plus de 5 ans**

- Présenter une **CNI** en cours de validité ou expirée depuis *moins de 5 ans*
OU un **PASSEPORT** en cours de validité ou expiré depuis *moins de 2 ans*.
- A défaut, vous devrez produire un original de votre copie intégrale d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois à demander auprès de votre mairie de lieu de naissance
- Restituer l'ancien titre à renouveler

Votre filiation : le nom, tous les prénoms, la date et le lieu de naissance de vos parents (même si décédés).

TIMBRES FISCAUX

PASSEPORT	CNI
<input type="checkbox"/> 86 € à partir de 18 ans	<input type="checkbox"/> 25 € EN CAS DE PERTE OU DE VOL
<input type="checkbox"/> 42 € pour les mineurs de 15 à 17 ans	<input type="checkbox"/> déclaration de perte (en mairie le jour du RDV) ou
<input type="checkbox"/> 17 € pour les mineurs de 0 à 14 ans	<input type="checkbox"/> déclaration de vol (Police ou Gendarmerie)

☞ A se procurer dans un bureau de tabac ou sur internet : <https://timbres.impots.gouv.fr>

JUSTIFICATIF DE DOMICILE – de moins d'1 an à vos nom et prénom, daté

Avis d'imposition ou de non-imposition, facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe, **attestation d'assurance du domicile** / Si vous êtes hébergé chez quelqu'un : justificatif de domicile **de l'hébergeant** + copie de sa pièce d'identité + attestation sur l'honneur précisant qu'il vous héberge **depuis plus de 3 mois**.

1 PHOTO D'IDENTITÉ – aux nouvelles normes ISO/IEC 19794-5, de moins de 6 mois !

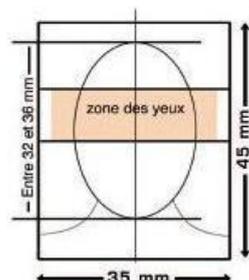


Photo prise de face, centrée, sur fond uni de couleur claire (**sauf blanc**), tête nue, expression neutre, sans sourire, bouche fermée, visage et front dégagés, pas de dispositif visible dans les cheveux, yeux ouverts et fixant l'objectif, cou dégagé. La photographie doit être réalisée par un professionnel ou dans une cabine photo en respectant les critères énoncés. La photo doit être de très bonne qualité, sans pliure, ni trace, pas de photo scannée, ni photocopiée, ni abîmée. Les photos scolaires ne sont pas acceptées. **En couleur, sans lunettes.**
Merci de ne pas découper la photo.

TOURNEZ LA PAGE S.V.P.

☞ MINEURS

Présence obligatoire au dépôt du dossier avec prise d'empreinte dès 12 ans (décret n°2005-1726 du 30/12/2006).

titre d'identité du représentant légal qui accompagne lors du dépôt du dossier

en cas de résidence alternée : justificatif de domicile pour chaque parent, la pièce d'identité ainsi que le jugement de divorce **ou** une attestation sur l'honneur signée des 2 parents, précisant que l'enfant réside une semaine sur 2 chez l'un et l'autre des parents.

en cas de divorce des parents : jugement de divorce



Remise du titre à réception, **au représentant légal** sur présentation d'une pièce d'identité pour CNI

Remise **au représentant légal avec la présence du mineur** pour prise d'empreinte du passeport *dès 12 ans !*

☞ DEUXIÈME NOM (époux/épouse - usage - veuf/veuve)

acte de naissance (- 3 mois) pour les personnes détentrices d'un nom d'usage (**adoption, mariage**)

jugement de divorce : jugement du tribunal autorisant l'utilisation du **nom d'usage** de l'ex-époux/épouse ou autorisation de ce dernier accompagnée de la copie de son titre d'identité

pour la mention « veuf/veuve », acte de décès ou livret de famille à jour

mineur : autorisation de port d'un nom d'usage par le parent ayant transmis son nom & son titre d'identité s'il ne fait pas la démarche lui-même.

PERSONNES NÉES HORS DU TERRITOIRE FRANÇAIS, DE PARENTS NÉS A L'ÉTRANGER OU NÉES DE PARENTS ÉTRANGERS : en l'absence de CNI ou de passeport sécurisé, un document justifiant de votre nationalité française : certificat de nationalité française, décret de naturalisation.

ATTESTATION DE VOYAGE (preuve que vous avez un voyage prévu) : facture acquittée, attestation du voyagiste, réservation de billet d'avion payée...).

☞ **RAPPEL** : Les cartes d'identité ayant été délivrées **après le 1^{er} janvier 2004** ont une durée de validité prolongée de 5 ans (Décret n° 2013-1188 du 18 décembre 2013 relatif à la durée de validité et aux conditions de délivrance et de renouvellement de la carte nationale d'identité).

SAUF

pour les personnes **MINEURES** au moment de la délivrance de la Carte d'identité :
la durée de validité inscrite au dos de la carte reste inchangée.

3 mois pour récupérer son titre d'identité sinon annulation et destruction
Il faudra repayer et ré-instruire une demande.

Pas de RDV nécessaire pour restitution des titres.